

**SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LE 7 MARS 2022, À 19 H 30.**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Séance ordinaire du 21 février 2022
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
  - 5.1 Liste des chèques – approbation
  - 5.2 Concierge – embauche – personnel remplaçant
  - 5.3 Adoption finale – règlement numéro 1307-2022 remplaçant le règlement numéro 1205-2018 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus/élues municipaux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies
  - 5.4 Adoption finale – règlement numéro 1308-2022 remplaçant le règlement numéro 1033-2012, tel qu'amendé, établissant un code d'éthique et de déontologie des employés/employées municipaux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies
  - 5.5 Effets bancaires – autorisation de signature
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Analyse de sécurité des déplacements actifs – avenue des Plaines
- 7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
  - 7.1 Dérogation mineure numéro 2022-00017 (149, rue Gauthier nord)
  - 7.2 Étude de PIIA – projet d'aménagement d'un logement multigénérationnel – 2, rue Rosanne
  - 7.3 Étude de PIIA – projet de changement de couleur d'une partie des matériaux de revêtement extérieur de la façade – 315, boulevard Antonio-Barrette
  - 7.4 Adoption finale – règlement numéro 1301-2021 modifiant au règlement de zonage 300-C-1990 les zones R-1 353 et R-3 353 afin de modifier le nombre de logements autorisés par immeuble, modifiant les normes en lien aux infrastructures autorisées dans les zones R-3 351, P-1 352, R-3 353, R-3 354 et R-3 125 et ajoutant des normes pour les conteneurs semi-enfouis, et modifiant le règlement relatif au PIIA 822-2005 en créant un secteur de PIIA dans la zone R-3 353 et retirant l'application de certaines dispositions applicables à l'ensemble du territoire
  - 7.5 Adoption finale – règlement numéro 1310-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en introduisant des dispositions additionnelles en lien au permis visant les installations septiques

7.6 Adoption second projet – règlement numéro 1309-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 et les dispositions en lien aux piscines résidentielles

**8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

8.1 Regroupement des maisons des jeunes du Québec (RMJQ) – Campagne Plus pour nos ados! – demande de signature de la déclaration d'engagement

**9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

9.1 Programmation de loisirs – été 2022

9.2 Camp de jour estival 2022 – camps spécialisés – tarification et embauche

9.3 Repas chauds – camp de jour – mandat

9.4 Gym Annalie – inscriptions automne 2021 – recommandation de paiement

**10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

10.1 Programmation culturelle – été 2022 – Tire-toi une bûche

10.2 Fabrication d'une bière à l'effigie de la Ville – entente – autorisation de signature

**11. AUTRES SUJETS**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse

madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie

madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain

madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage

monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi

monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

Absence motivée :

madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**103-03-2022**

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

### **3. DEMANDES VERBALES**

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

### **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **4.1 Séance ordinaire du 21 février 2022**

**104-03-2022**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 février 2022 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

### **5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**

#### **5.1 Liste des chèques – approbation**

**105-03-2022**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 22 février au 7 mars 2022 inclusivement et totalisant une somme de 805 310,60 \$.

#### **5.2 Concierge – embauche – personnel remplaçant**

**106-03-2022**

ATTENDU le concours lancé par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en vue de procéder au recrutement d'une personne pour occuper le poste de « concierge » à titre de personne salariée remplaçante pour une période d'environ un an selon un horaire principalement de soir, en raison de la réaffectation temporaire de monsieur Marc Brosseau au poste de concierge selon un horaire principalement de jour depuis le 7 février dernier;

ATTENDU la recommandation du 7 mars 2022 de monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs;

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE monsieur Pierre Privé soit embauché à titre de personne salariée remplaçante au poste de concierge et ce, jusqu'au retour du titulaire du poste;

QUE le début de l'emploi de monsieur Privé soit fixé au 14 mars 2022;

QUE le salaire soit fixé à l'échelon 1 de l'échelle « Concierge » de la convention collective en vigueur.

**5.3 Adoption finale – règlement numéro 1307-2022 remplaçant le règlement numéro 1205-2018 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus/élues municipaux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies**

**107-03-2022**

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1307-2022 ainsi que sa portée.

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter, sans modification, la version finale du règlement numéro 1307-2022 remplaçant le règlement numéro 1205-2018 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus/élues municipaux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

**5.4 Adoption finale – règlement numéro 1308-2022 remplaçant le règlement numéro 1033-2012, tel qu'amendé, établissant un code d'éthique et de déontologie des employés/employées municipaux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies**

**108-03-2022**

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1308-2022 ainsi que sa portée.

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter, avec modification, la version finale du règlement numéro 1308-2022 remplaçant le règlement numéro 1033-2012, tel qu'amendé, établissant un code d'éthique et de déontologie des employés/employées municipaux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

**5.5 Effets bancaires – autorisation de signature**

**109-03-2022**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE les personnes suivantes sont autorisées à signer les effets bancaires au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies :

Le/La maire/mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, le membre du conseil responsable de la Commission des finances, ainsi que la direction générale et/ou, en son absence ou incapacité, la direction du Service des finances.

## **6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Analyse de sécurité des déplacements actifs – avenue des Plaines**

110-03-2022

ATTENDU les recommandations émanant du rapport préparé par monsieur Aristomen Anéziris, ingénieur, portant sur l'analyse des mesures visant à améliorer le confort et la sécurité des déplacements actifs sur l'avenue des Plaines;

ATTENDU la recommandation de la Commission de voirie, transport collectif et sécurité publique, en date du 18 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'appliquer le concept 6 élaboré dans le rapport daté du 15 février 2022 de monsieur Aristomen Anéziris et ce, dès le printemps 2022, soit l'implantation de voies multifonctionnelles par marquage dans chaque direction et l'interdiction de stationnement sur l'avenue des Plaines entre la rue des Cormiers et l'avenue des Mélèzes, impliquant le retrait, pour 2022, des mesures de modération centrales existantes sur l'avenue des Plaines;

D'autoriser les services techniques à analyser la possibilité d'appliquer le même concept pour le segment entre la rue Audrey et la rue des Cormiers;

D'implanter des panneaux d'arrêt sur l'avenue des Plaines à la hauteur de la rue des Mélèzes;

D'implanter un panneau de signalisation P-125 obligeant les cyclistes à descendre et à marcher à côté de leur bicyclette aux deux traversées (nord et sud) de la Route 131;

D'adopter une résolution afin qu'une demande soit présentée au ministère des Transports pour interdire le virage à droite sur la Route 131 sud via l'avenue des Plaines en direction est ;

D'effectuer des comptages piétons/cyclistes en périodes estivale et hivernale afin d'effectuer un choix éclairé du concept qui répondra le mieux à la demande à long terme;

D'implanter en 2023, si les comptages le justifient, une piste cyclable (hors chaussée) et un trottoir du côté sud de l'avenue des Plaines, entre l'avenue des Mélèzes et la Route 131;

D'implanter en 2023, si les comptages le justifient, une piste cyclable (hors chaussée) du côté nord de l'avenue des Plaines, entre la rue Hubert et la Route 131;

D'effectuer un suivi concernant les programmes de subvention disponibles afin de présenter, pour aide financière, le concept 4 pour une phase de réalisation ultérieure, si une aide financière est disponible.

## **7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

### **7.1 Dérogation mineure numéro 2022-00017 (149, rue Gauthier nord)**

**111-03-2022**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 902 et située au 149, rue Gauthier nord;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser un agrandissement du bâtiment principal de manière à ajouter un deuxième étage au-dessus du garage attenant et d'une partie du bâtiment principal actuel, lequel agrandissement serait situé à 1.26 mètre de la ligne de lot latérale gauche, dérogeant ainsi au règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, qui stipule à ses grilles des usages et normes, annexe A-7, qu'au sein de la zone R-1 301, un bâtiment principal doit être situé à au moins 1.5 mètre d'une ligne de lot latérale;

ATTENDU QUE la dérogation vise également à autoriser une hauteur de bâtiment principal de 7.82 mètres, dérogeant ainsi au règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, qui stipule que la hauteur maximale du bâtiment principal est de 7.2 mètres;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2022-00017 et la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

Que la dérogation mineure numéro 2022-00017 relative à l'empiètement dans la marge soit autorisée;

Que la dérogation mineure numéro 2022-00017 relative à la hauteur du bâtiment principal soit refusée.

### **7.2 Étude de PIIA – projet d'aménagement d'un logement multigénérationnel – 2, rue Rosanne**

**112-03-2022**

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 481 et situé au 2, rue Rosanne;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'aménagement d'un logement multigénérationnel au sein d'une habitation unifamiliale isolée qui requiert un agrandissement de l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 481 et situé au 2, rue Rosanne, ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'un logement multigénérationnel au sein d'une habitation unifamiliale isolée qui requiert un agrandissement de l'immeuble.

**7.3 Étude de PIIA – projet de changement de couleur d'une partie des matériaux de revêtement extérieur de la façade – 315, boulevard Antonio-Barrette**

113-03-2022

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 380 083 et situé au 315, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser le changement de couleur d'une partie des matériaux de revêtement extérieur de la façade de l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 380 083 et situé au 315, boulevard Antonio-Barrette, ayant pour objet d'autoriser le changement de couleur d'une partie des matériaux de revêtement extérieur de la façade de l'immeuble ci-dessus décrit.

**7.4 Adoption finale – règlement numéro 1301-2021 modifiant au règlement de zonage 300-C-1990 les zones R-1 353 et R-3 353 afin de modifier le nombre de logements autorisés par immeuble, modifiant les normes en lien aux infrastructures autorisées dans les zones R-3 351, P-1 352, R-3 353, R-3 354 et R-3 125 et ajoutant des normes pour les conteneurs semi-enfouis, et modifiant le règlement relatif au PIIA 822-2005 en créant un secteur de PIIA dans la zone R-3 353 et retirant l'application de certaines dispositions applicables à l'ensemble du territoire**

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1301-2021 et sa portée.

114-03-2022

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter, sans modification, la version finale du règlement numéro 1301-2021 :

modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en:

- modifiant les zones R-3 351 et R-3 353 de manière à autoriser les habitations multifamiliales de 6 à 12 logements et en fixant une superficie de terrain supérieure relativement à leur implantation;

- modifiant les zones R-3 351, P-1 352, R-3 353 et R-3 354 afin de modifier les infrastructures publiques et dispositions relatives aux bâtiments accessoires autorisés et introduire des dispositions en lien à l'aménagement de noue végétalisée et prévoir des mesures relatives à leur préservation;
- modifiant la zone R-3 125 afin d'introduire des dispositions en lien à l'aménagement de noue végétalisée et prévoir des mesures relatives à leur préservation;
- ajoutant des dispositions autorisant les conteneurs semi-enfouis et prévoyant les normes associées à leur implantation;
- retirant l'application des mesures relatives à la protection des milieux fragilisés de la norme spéciale 3.5.2.81;
- restreignant l'application des mesures relatives à l'aménagement de logement à la zone R-3 353;

modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale 822-2005 en :

- établissant un secteur de PIIA au sein de la zone R-3 353 relatif à l'implantation, la construction, l'aménagement extérieur et détenant une section spécifique aux travaux de remblai / déblai;
- retirant l'assujettissement systématique au règlement sur les PIIA des projets de construction d'immeuble résidentiel ou résidentiel mixte de plus de 4 étages;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

#### **7.5 Adoption finale – règlement numéro 1310-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en introduisant des dispositions additionnelles en lien au permis visant les installations septiques**

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1310-2022 et sa portée.

**115-03-2022**

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter, sans modification, la version finale du règlement numéro 1310-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en :

- précisant les modalités du règlement municipal pour l'obtention d'un permis visant la construction, l'agrandissement, la transformation ou la reconstruction d'une installation d'évacuation ou de traitement des eaux usées;
- ajoutant l'obligation de fournir une attestation de conformité à la fin des travaux visant la construction, l'agrandissement, la transformation ou la reconstruction d'une installation d'évacuation ou de traitement des eaux usées;



DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

**7.6 Adoption second projet – règlement numéro 1309-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 et les dispositions en lien aux piscines résidentielles**

116-03-2022

IL est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter, sans modification, le second projet de règlement numéro 1309-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en :

- remplaçant les dispositions en lien aux installations de piscines résidentielles;
- créant des nouvelles dispositions en lien au permis et certificat visant spécifiquement les piscines et leurs équipements.

**8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

**8.1 Regroupement des maisons des jeunes du Québec (RMJQ) – Campagne Plus pour nos ados! – demande de signature de la déclaration d'engagement**

117-03-2022

ATTENDU QUE les maisons des jeunes constituent un lieu d'appartenance pour les adolescents/adolescentes et qu'elles sont essentielles au tissu social parce qu'elles veulent faire participer les jeunes au développement de la société;

ATTENDU QUE dans leur travail au quotidien, les maisons des jeunes font de la prévention et de la promotion de la santé et du bien-être et qu'elles visent à aider les jeunes à devenir des citoyens/citoyennes critiques, actifs/actives et responsables;

ATTENDU QUE la participation citoyenne est un pilier du fonctionnement d'un système démocratique, que les bénéfiques qui y sont associés sont nombreux et perdurent tout au long de la vie : bien-être psychologique, développement des compétences personnelles et des habiletés sociales;

ATTENDU QUE l'expertise des équipes de travail et leur connaissance pointue de leur communauté qui permettent de développer des pratiques innovantes et efficaces en réponse aux problèmes des adolescents/adolescentes;

ATTENDU QUE les jeunes se trouvent parmi les groupes les plus affectés psychologiquement par les répercussions de la pandémie de la COVID-19 et que selon le Plan d'action jeunesse 2021-2024, les mesures en santé du gouvernement viseront l'atteinte de trois objectifs, soit de favoriser une santé mentale positive des jeunes, de promouvoir l'adoption de comportements sains et sécuritaires et d'encourager l'adoption de bonnes habitudes alimentaires, ainsi que d'un mode de vie physiquement actif;

ATTENDU QUE le Regroupement des maisons des jeunes du Québec considère que les maisons des jeunes représentent un formidable outil de prévention sociale, dans lequel il faut continuer de croire et d'investir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE les maisons des jeunes font partie intégrante du filet social québécois et représentent souvent le seul organisme dédié aux ados des communautés dans lesquelles elles sont implantées;

QUE malgré leur travail essentiel auprès des adolescents/adolescentes, leur mission et leurs pratiques sont parfois méconnues et méritent d'être bien soutenues;

QUE la Ville désire démontrer son appui à tous les adolescents/adolescentes et qu'elle considère essentiel, pour leur bien-être, que les maisons des jeunes restent ouvertes, ce qui nécessite un rehaussement significatif de leur financement à la mission;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, soit par les présentes autorisée à signer la déclaration d'engagement *Plus pour nos Ados!*

## 9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

### 9.1 Programmation de loisirs – été 2022

118-03-2022

ATTENDU QUE la programmation de loisirs – été 2022 élaborée par le Service des loisirs et des saines habitudes de vie a été présentée aux membres de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie et qu'ils en recommandent l'acceptation en date du 18 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'APPROUVER la programmation de loisirs pour l'été 2022 telle que présentée et d'autoriser l'embauche du personnel mentionné pour chacune des activités plus bas décrites, à savoir :

### PROGRAMMATION ÉTÉ 2022

#### PARENTS-ENFANTS

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
<b>Aqua-bambin   2-4 ans</b>	6 duos X 25,25 \$ = 151,50 \$	Professeur : Sauveteur
	50% = 150,54 \$	4,5 h X 27 \$ = 121,50 \$
	Total : 302,04 \$	A.S = 21,87 \$
		Frais admin 5% = 7,17 \$
		<b>TOTAL : 150,54 \$</b>
		Professeur :
		Surveillant sauveteur
Début le 2 juillet 2022		4,5 h X 27 \$ = 121,50 \$
6 cours		A.S = 21,87 \$
		Frais admin 5% = 7,17 \$
		<b>TOTAL : 150,54 \$</b>
Min : 6 duos		<b>GRAND TOTAL : 301,08 \$</b>
Max : 8 duos		

<b>Cardio pousse pousse</b> 8 cours Début le 8 juin 2022 Min : 8 duos Max : 12 duos	1 duo X 39 \$ = 39,00 \$ 50 % = 39,00 \$ Total : 78,00 \$	Professeur : En Corps 1 duo X 70,75 \$ = 70,75 \$ Frais d'admin. 5% = 3,54 \$ TOTAL : 74,29 \$ <b>Total avec taxes : 78,00 \$</b>
<b>Initiation au kayak   8 ans et +</b>  Début le 21 juin 2022 4 cours  Min : 2 duos Max : 3 duos	1 parent X 66,15 \$ = 66,15 \$ 50 % = 66,14 \$ Total : 132,29 \$  1 enfant X 46,85 \$ = 46,85 \$ 50 % = 46,85 \$ Total : 93,70 \$	Professeur : Nerrivik Aventures 120 \$/adulte = 120,00 \$ Frais d'admin. 5 % = 6,00 \$ TOTAL : 126,00 \$ <b>Total avec taxes : 132,28 \$</b>  85 \$/enfant = 85,00 \$ Frais d'admin. 5 % = 4,25 \$ TOTAL : 89,25 \$ <b>Total avec taxes : 93,70 \$</b>
<b>Tennis   5-12 ans</b> 6 cours Début le 25 juin 2022 Min : 3 duos Max : 6 duos	1 duos X 44,25 \$ = 44,25 \$ 50 % = 44,09 \$ Total : 88,34 \$	Professeur : Tennis Évolution 1 duo X 80 \$ = 80,00 \$ Frais d'admin. 5% = 4,00 \$ TOTAL : 84,00 \$ <b>Total avec taxes : 88,19 \$</b>

## ENFANTS

PACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
<b>Activité de pêche   6-17 ans NOUVEAUTÉ</b>  Le 19 juin 2022 Min : 10 Max : 24	Contribution de la Ville : 1415,55\$  <i>Possibilité d'une subvention entre 200\$ et 750\$</i>	Professeur : Renaud Tremblay – Les Poissonneux 1 forfait X 300 \$ = 300,00 \$ 2 animateurs de camp de jour 6 h X 16,18\$ = 97,08 \$ A.S = 17,47 \$ Matériel : 1 000,00 \$ TOTAL : 1 415,55 \$
<b>Formation de gardiens avertis   11-14 ans</b>  Le 4 juin 2022 Min : 14 Max : 30	1 part. X 30,75 \$ = 30,75 \$ 50 % = 30,63 \$ Total : 61,38 \$	Professeur : MEB Formations 1 part. X 52 \$ = 52,00 \$ Frais d'admin 5% = 2,60 \$ Trousse : 3,75 \$ TOTAL : 58,35 \$ <b>Total avec taxes : 61,26 \$</b>
<b>Initiation au golf   8 ans et +</b>  Début le 6 juin 2022 5 cours Min : 6 Max : 8	1 part. X 55,15 \$ = 55,15 \$ 50 % = 55,15 \$ Total : 110,30 \$	Professeur : Pratique de golf 131 1 part. X 100 \$ = 100,00 \$ Frais d'admin. 5% = 5,00 \$ TOTAL : 105,00 \$ <b>Total avec taxes : 110,25 \$</b>
<b>Jeune sauveteur niveau initié   8-12 ans</b>  Début le 11 juillet 2022 4 cours Min : 8 Max : 12	8 part. X 23,50 \$ = 188,00 \$ 50 % = 186,43 \$ Total : 374,43 \$	Professeur : Sauveteur 10 h X 27,00 \$ = 270,00 \$ A.S = 48,60 \$ Frais d'admin. 5% = 15,93 \$ Accréditation : 38,33 \$ TOTAL : 372,86 \$
<b>Mini-tennis   5-7 ans</b>  Début le 25 juin 2022 6 cours Min : 4 Max : 10	1 part. X 29,75 \$ = 29,75 \$ 50 % = 29,76 \$ Total : 59,51 \$	Professeur : Tennis Évolution 1 part. X 54 \$ = 54,00 \$ Frais d'admin. 5% = 2,70 \$ TOTAL : 56,70 \$ <b>Total avec taxes : 59,53 \$</b>
<b>Mise à niveau en natation   8-12 ans NOUVEAUTÉ</b>  Début le 27 juin 2022 Min : 6 Max : 12	6 part. X 12 \$ = 72,00 \$ 50 % = 69,34 \$ Total : 141,34 \$	Professeur : Sauveteur 3 h X 27,00 \$ = 81,00 \$ A.S = 14,58 \$ Frais d'admin. 5% = 4,78 \$ Accréditation : 38,33 \$ TOTAL : 138,69 \$

<b>Natation   5-12 ans</b>  Début le 27 juin 2022 8 cours  Min : 6                      Max : 8	6 part. X 44,75 \$ =    268,50 \$ 50% = <u>267,62 \$</u> Total :                      536,12 \$	Professeure : Sauveteur 8 h X 27 \$ =              216,00 \$ A.S =                        38,88 \$ Frais admin 5% = <u>12,74 \$</u> <b>Professeur</b> : Surv.sauveteur 8 h X 27 \$ =              216,00 \$ A.S =                        38,88 \$ Frais admin 5% = <u>12,74 \$</u> <b>GRAND TOTAL:    535,24 \$</b>
<b>Planche à roulettes   5-12 ans</b>  Début le 28 juin 2021 4 cours Min : 4                      Max : 6	4 insc. X 49,50 \$ =    198,00 \$ 50% = <u>198,24 \$</u> Total :                      396,24 \$	Professeur : Frédérick Bernier 5 h X 64 \$ =              320,00 \$ A.S. =                        57,60 \$ Frais d'admin. 5% = <u>18,88 \$</u> TOTAL :                      396,48 \$
<b>Prêts à rester seuls! JOURNÉE INTENSIVE</b>  Le 11 juin 2022 Min : 14                      Max : 30	1 part. X 27,50 \$ =    27,50 \$ 50 % = <u>27,56 \$</u> Total :                      55,06 \$	Professeur : MEB Formations 1 part. X 50 \$ =            50,00 \$ Frais d'admin 5% = <u>2,50 \$</u> TOTAL : <u>52,50 \$</u> <b>Total avec taxes :    55,12 \$</b>
<b>Tennis débutant-intermédiaire   8-12 ans</b> Début le 25 juin 2022 6 cours Min : 4                      Max : 10	1 part. X 29,75 \$ =    29,75 \$ 50 % = <u>29,76 \$</u> Total :                      59,51 \$	Professeur : Tennis Évolution 1 part. X 54 \$ =            54,00 \$ Frais d'admin. 5% = <u>2,70 \$</u> TOTAL : <u>56,70 \$</u> <b>Total avec taxes :    59,53 \$</b>

#### ADULTES ET ADOLESCENTS\*

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
<b>5 à 7 cueillette comestibles forestiers NOUVEAUTÉ</b> Le 13 août 2022 Min : 10                      Max : 25	10 part. X 54,75 \$ = 547,50 \$ Total :                      547,50 \$	Professeur : Association forestière de Lanaudière 1 conférence :            475,00 \$ TOTAL : <u>475,00 \$</u> <b>Total avec taxes :    546,13 \$</b>
<b>Activité spéciale   Initiation sur planche à pagaie</b> Le 18 juin 2022 Min : N/A                      Max : 24 (3 groupes de 8)	Contribution de la Ville : <u>425,41\$</u>	Professeur : En corps Prix forfaitaire =        370,00 \$ TOTAL : <u>370,00 \$</u> <b>Total avec taxes :    425,41 \$</b>
<b>Aquaforme</b> Début le 29 juin 2022 10 cours Min : 10                      Max : 12	10 part. X 72,50 \$ = <u>725,00 \$</u> Total :                      725,00 \$	Professeure : Faye Masse 10 h X 60 \$ =              600,00 \$ Frais d'admin. 5% = <u>30,00 \$</u> TOTAL : <u>630,00 \$</u> <b>Total avec taxes :    724,34 \$</b>
<b>Circuit d'entraînement   Stations d'exercice</b> Début le 8 juin 2022 8 cours	Contribution de la Ville : <u>795,63\$</u>	Professeur : En Corps 8 cours X 86,50 \$ <u>692,00 \$</u> <b>Total avec taxes :    795,63 \$</b>
<b>Fitness sur planche à pagaie</b> Début le 28 juin 2022 6 cours Min : 6                      Max : 8	1 part. X 181 \$ = 181,00 \$ Total :                      181,00 \$	Professeur : En Corps 1 part. X 150\$ =            150,00 \$ Frais d'admin 5% =        7,50 \$ TOTAL : <u>157,50 \$</u> <b>Total avec taxes :    181,08 \$</b>
<b>Golf débutant et intermédiaire   14 ans et +</b> Début le 6 juin 2022 5 cours Min : 6                      Max : 8	1 part. X 120,75 \$ = 166,60 \$ Total :                      166,60 \$	Professeur : Pratique de golf 131 1 part. X 100 \$ =            100,00 \$ Frais d'admin. 5% = <u>5,00 \$</u> TOTAL : <u>105,00 \$</u> <b>Total avec taxes :    120,73 \$</b>

<b>Initiation au kayak   Niveau 1 JOURNÉE INTENSIVE</b> Début le 26 juin 2022 Min : 3            Max : 6	1 part. X 126,75 \$ = <u>126,75 \$</u> Total :                    126,75 \$	Professeur : Nerrivik Aventures 1 X 105 \$ =            105,00 \$ Frais d'admin. 5% =    5,25 \$ TOTAL :                    110,25 \$ <b>Total avec taxes : 126,76 \$</b>
<b>Marche active</b> Début le 7 juin 2021 8 cours	Contribution de la Ville : <u>795,63\$</u>	Professeur : En Corps 8 cours X 86,50 \$    692,00 \$ <b>Total avec taxes : 795,63 \$</b>
<b>Yoga sur planche à pagaie   14 ans et +</b>  Début le 30 juin 2022 6 cours Min : 5            Max : 6	5 part. X 159,50 \$ = <u>159,50 \$</u> Total :                    159,50 \$	Professeur : En Corps 6 h X 30 \$ =            180,00 \$ Frais d'admin 5% =    9,00 \$ TOTAL :                    189,00 \$ <b>Total avec taxes : 217,30 \$</b>

*\*50% pour les adolescents de Notre-Dame-des-Prairies*

### ADULTES SEULEMENT

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
<b>Atelier sur les spiritueux (Cocktails)</b>  1 atelier Le 11 juin 2022 Min : 6            Max : 10	6 part. X 100,00 \$ = <u>600,00 \$</u> Total :                    600,00 \$	Professeur : Christian Jacques 1 atelier \$ =            350,00 \$ Matériel =              150,00 \$ Frais d'admin. 5% =    25,00 \$ TOTAL :                    525,00 \$ <b>Total avec taxes : 603,62 \$</b>
<b>BBQ NOUVEAUTÉ</b>  1 atelier Le 2 juillet 2022 Min : 8            Max : 16	8 part. X 93,50 \$ = <u>748,00 \$</u> Total :                    748,00 \$	Professeur : La cuisine de Jack 1 atelier =              250,00 \$ BBQ* =                  270,00 \$ Aliment =                100,00 \$ Frais d'admin. 5% =    31,00 \$ TOTAL :                    651,00 \$ <b>Total avec taxes : 748,49\$</b>

### 9.2 Camp de jour estival 2022 – camps spécialisés – tarification et embauche

119-03-2022

ATTENDU QUE l'offre des camps de jour spécialisés pour l'été 2022 élaborée par le Service des loisirs et des saines habitudes de vie été présentée aux membres de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie et qu'ils en recommandent l'acceptation en date du 18 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE fixer la tarification des camps spécialisés offerts au camp de jour 2022 et de procéder aux embauches du personnel comme suit, le tout selon la recommandation de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie :

Activités	Revenus			Dépenses	
	Nb. Part	\$ / pers	Total		
<b>Musique (9-12 ans)</b> Prof : Alexandre Ducharme Min:10 Max:12	10 insc.	<b>90 \$</b>	900,00 \$	Spécialité : 17,5h/sem (45\$/h)	787,50 \$
	Contribution Ville		849,62 \$	Animation 20h/sem	389,40 \$
				Service de garde 20h / sem	389,40 \$
				Matériel	100,00 \$
				Frais d'Admin. (5 %)	83,32 \$
				<b>TOTAL</b>	<b>1 749,62 \$</b>
<b>Cheerleading (6-12 ans)</b> Prof: Para "S" cool Min: 12 Max: 15	12 insc.	<b>90 \$</b>	1 080,00 \$	Spécialité : 125 \$/enfant	1 500,00 \$
	Contribution Ville		1 387,55 \$	Animation 20h/sem	389,40 \$
				Service de garde 20h / sem	389,40 \$
				Frais d'Admin. (5 %)	113,94 \$
				<b>TOTAL</b>	<b>2 392,74 \$ + tx</b>
<b>Vélo de montagne (8-12 ans)</b> Prof : Para"S"cool Min:12 Max:15	12 insc.	<b>90 \$</b>	1 080,00 \$	Spécialité : 125 \$/enfant	1 500,00 \$
	Contribution Ville		1 387,55 \$	Animation 20h/sem	389,40 \$
				Service de garde 20h / sem	389,40 \$
				Frais d'Admin. (5 %)	113,94 \$
				<b>TOTAL</b>	<b>2 392,74 \$+ tx</b>
<b>Théâtre (6-8 ans)</b> Prof : Camille Chaloux Min:10 Max:12	10 insc.	<b>90 \$</b>	900,00 \$	Spécialité : 17,5h/sem (45\$/h)	787,50 \$
	Contribution Ville		849,62 \$	Animation 20h/sem	389,40 \$
				Service de garde 20h / sem	389,40 \$
				Matériel	100,00 \$
				Frais d'Admin. (5 %)	83,32 \$
				<b>TOTAL</b>	<b>1 749,62 \$</b>
<b>Arts plastiques (9-12 ans)</b> Prof: Animateur camp de jour Min: 10 Max: 12	10 insc.	<b>90 \$</b>	900,00 \$	Spécialité : 17,5h/sem (40\$/h)	700,00 \$
	Contribution Ville		810,24 \$	Animation 20h/sem	389,40 \$
				Service de garde 20h / sem	389,40 \$
				Matériel	150,00 \$
				Frais d'Admin. (5 %)	81,44 \$
				<b>TOTAL</b>	<b>1 710,24 \$</b>
<b>Camp scientifique (6-8 ans)</b> Prof: Marianne Deshaies Min: 10 Max: 12	10 insc.	<b>90 \$</b>	900,00 \$	Spécialité : 17,5h/sem (45\$/h)	787,50 \$
	Contribution Ville		849,62 \$	Animation 20h/sem	389,40 \$
				Service de garde 20h / sem	389,40 \$
				Matériel	100,00 \$
				Frais d'Admin. (5 %)	83,32 \$
				<b>TOTAL</b>	<b>1 749,62 \$</b>

120-03-2022

### 9.3 Repas chauds – camp de jour – mandat

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire offrir deux repas chauds par semaine pour la durée du camp de jour estival 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un traiteur;

ATTENDU la recommandation du 16 février 2022 de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Patrice Desroches traiteur, afin d'offrir deux repas chauds par semaine pour la durée du camp de jour estival 2022, pour un coût unitaire de 5,25 \$ par repas.

**9.4 Gym Annalie – inscriptions automne 2021 – recommandation de paiement**

121-03-2022

ATTENDU QUE Gym Annalie a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits aux cours de gymnastique pour la saison automne 2021;

ATTENDU QUE monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 18 février 2022, le paiement de 50 \$ au bénéfice de chaque élève inscrit, soit 37;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse une contribution de 50 \$ pour chaque élève inscrit aux cours de gymnastique offerts par Gym Annalie pour la saison automne 2021, laquelle contribution totalise 1 850 \$.

**10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

**10.1 Programmation culturelle – été 2022 – Tire-toi une bûche**

122-03-2022

ATTENDU QUE le conseil municipal désire animer l'été 2022 et poursuivre le développement de l'offre culturelle offerte à la population prairiquoise;

ATTENDU la recommandation du 16 février 2022 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'ajouter la programmation culturelle *Tire-toi une bûche* pour l'été 2022, soit :

Date	Titre	Partenaire	Lieu	Coût
Mercredi 29 juin	Heure du conte	Bibliothèque	Parc des Rapides	S/O
Jeudi 30 juin	Véranda		Parc des Saules	2 000 \$
Mercredi 6 juillet	Le fleuve des mots (RDV famille)		Parc Nicole-Mainville	776 \$
Jeudi 7 juillet	Ménestrel	Festival de Lanaudière	Résidence de Prairies	1 500 \$
Mercredi 13 juillet	Heure du conte	Bibliothèque	Parc des Jonquilles	S/O

Jeudi 14 juillet	Stéphanie Lépine et Éric Beaudry		Parc Domaine Lippé	1 500 \$
Mercredi 20 juillet	La seconde Odyssée (RDV famille)		Boisé du Carrefour	1 250 \$
Jeudi 21 juillet	GreenWoodz		Parc Colette-Robillard	1 000 \$
Mercredi 10 août	Heure du conte	Bibliothèque	Parc Nicole-Mainville	S/O
Jeudi 11 août	Sinfonia + artiste invité		Parc des Champs-Élysées	19 700 \$ - Sinfonia 6 000 \$ - artiste
Mercredi 17 août	Conciergerie de bibliothèque (RDV famille)		Parc des Saules	855 \$
Jeudi 18 août	Bruno Rodéo		Boisé du Carrefour culturel	1 500 \$
Mercredi 24 août	Heure du conte	Bibliothèque	Parc Jean-Marc Bertrand	S/O
Jeudi 25 août	Marc Rioux		Parc Jean-François Arnault	1 500 \$

QU'en cas de pluie ou si les mesures sanitaires ne permettent pas les rassemblements extérieurs, les spectacles se tiendront au Carrefour Culturel;

D'approuver le budget inhérent à chacun des projets ci-dessus décrits, lesquels totalisent approximativement 37 581 \$, taxes en sus lorsqu'applicables.

## **10.2 Fabrication d'une bière à l'effigie de la Ville – entente – autorisation de signature**

**123-03-2022**

ATTENDU le franc succès de la bière spéciale *La Prairiequoise* brassée en 2021 par la microbrasserie Maltstrom;

ATTENDU QUE Maltstrom recommande de reproduire la recette et l'étiquette tel que l'an dernier;

ATTENDU QUE Maltstrom prendra en charge le développement, la production, la distribution et la vente des bières;

ATTENDU QUE dès la mi-juin, la bière sera en vente directement chez Maltstrom, mais également à l'épicerie locale ainsi que la majorité des dépanneurs du territoire;

ATTENDU QUE ce projet peut favoriser le sentiment d'appartenance à la communauté;



ATTENDU la recommandation datée du 18 février 2022 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser Malstrom à brasser une bière spéciale à l'effigie de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et de prendre en charge le développement, la production, la distribution et la vente des bières;

Que la Ville s'engage à défrayer le coût des cannettes non vendues au 15 octobre 2022 au coût de 1,25 \$, taxes en sus, par cannette;

D'accepter les termes de l'entente à intervenir entre Malstrom et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement au développement, la production, la distribution et la vente de la bière à l'effigie de la Ville;

D'autoriser monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite entente.

#### **11. AUTRES SUJETS**

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

#### **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**124-03-2022**

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

---

Nancy Bellerose  
Directrice des affaires juridiques et  
greffière

---

Suzanne Dauphin  
Mairesse